



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Indisponibilité de la drague Samuel de Champlain depuis la fin de l'année 2022

Question écrite n° 7632

Texte de la question

M. Matthias Tavel interroge M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur l'indisponibilité de la drague Samuel de Champlain depuis la fin de l'année 2022. La Samuel de Champlain est la plus grande drague aspiratrice du GIE Dragage ports. Armée par le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour opérer dans l'estuaire de la Loire, elle est également utilisée de façon régulière dans l'estuaire de la Seine. Construite en 2002, elle a été remotorisée *dual-fuel* (GNL-gazole) il y a un peu plus de quatre ans. Ce navire est actuellement en rade dans le bassin de Penhoët au port de Saint-Nazaire à la suite de deux avaries successives. Son immobilisation est due en partie aux délais de livraison des pièces nécessaires à sa réparation. Pour pallier celle-ci, deux navires, l'Anita Conti venu de Bordeaux et le Milouin, réalisent le dragage sur l'estuaire de la Loire. L'indisponibilité de la Samuel de Champlain cause des difficultés et crée des tensions en raison des millions de mètres cubes que peut recevoir l'estuaire de la Loire en seulement quelques mois. En outre, elle réalise des travaux en Seine (chenaux d'accès des ports du Havre et de Rouen). Ce sont ainsi trois des principaux ports Français qui voient l'entretien de leur voie d'accès ainsi ralenti. Le grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) a entamé des discussions avec le GIE et d'autres ports français. Il envisage en effet le remplacement de la Samuel de Champlain par une drague plus moderne et plus robuste. Il demande donc à M. le ministre quelles sont les mesures que l'État entend mettre en œuvre afin d'apporter une solution pérenne au GPMNSN et lui permettre ainsi d'assurer sa mission d'entretien de l'estuaire de la Loire, notamment, indispensable à l'activité portuaire.

Texte de la réponse

La drague Samuel de Champlain a été immobilisée plusieurs mois jusqu'à fin avril 2023, à la suite d'une avarie sur un groupe électrogène. Cette avarie a été provoquée par le constructeur du moteur, suite à une mauvaise manipulation, et n'est imputable ni aux interventions du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire, ni à l'organisation du système de dragage des grands ports maritimes avec le groupe d'intérêt économique (GIE) Dragages Ports. Cette situation a conduit le port de Nantes Saint-Nazaire à faire intervenir d'autres dragues du GIE Dragages Ports pour garantir l'entretien des accès nautiques dans l'estuaire de la Loire. Le système d'interportuarité des dragues existant au sein du GIE Dragages Port a ainsi permis de limiter les conséquences sur l'activité portuaire. Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées sur la maintenance des dragues, l'État, en tant qu'actionnaire principal et tutelle des grands ports maritimes, a mené à partir de 2022 une réflexion stratégique sur les missions du GIE Dragages Ports. Les travaux menés ont conduit à mener plusieurs adaptations structurantes, et notamment à placer les ports armateurs au centre du processus de maintenance. L'objectif recherché est d'améliorer les interactions entre les différents acteurs et d'assurer une unicité de la chaîne de commandement entre l'armateur et les ateliers pour les opérations de maintenance. Le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire assure ainsi depuis le 1er janvier 2023 la maintenance de la drague Samuel de Champlain. Grâce à ce transfert, le port a pu programmer de novembre 2023 à janvier 2024 une grande opération de remise à niveau de la drague Samuel de Champlain, qui doit permettre à court terme d'en améliorer la fiabilité et la productivité. Elle fonctionne depuis à sa pleine capacité.

Données clés

Auteur : [M. Matthias Tavel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7632

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : [Mer](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2023

Question publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 3953

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3477